

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mai 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	17
représentés	6
votants	23
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	20
Contre	2
Abstentions	1

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Hervé CORON représenté par Dominique BONNET
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG
Armande REYNAUD représentée par Catherine CATHENOZ
Valérie BLONDEAU représentée par Christelle MORBOIS
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON

Absents : André JOURD'HUI, Nicolas DEVAUX, Pascal PINGLIEZ, Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1^{er} avril 2022

n° 82

Objet : Vente des parcelles cadastrées section AC n° 73, 102 et 103 à la SCI BATEX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, articles L 2241-1, L 2141-1, L 3221-1,

VU la délibération municipale en date du 08 avril 2022, dans laquelle le Conseil Municipal a approuvé la procédure de cession des parcelles références cadastrales section AC n° 73, 102 et 103 aux établissements MILLION, représentés par Monsieur Jean-Christophe MILLION, pour une valeur de 16 700 €, étant précisé que les frais liés à la vente de cette parcelle seraient à la charge de l'acquéreur,

VU la note de synthèse n° 2022-77 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 20 mai 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux et urbanisme », réuni le 12 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

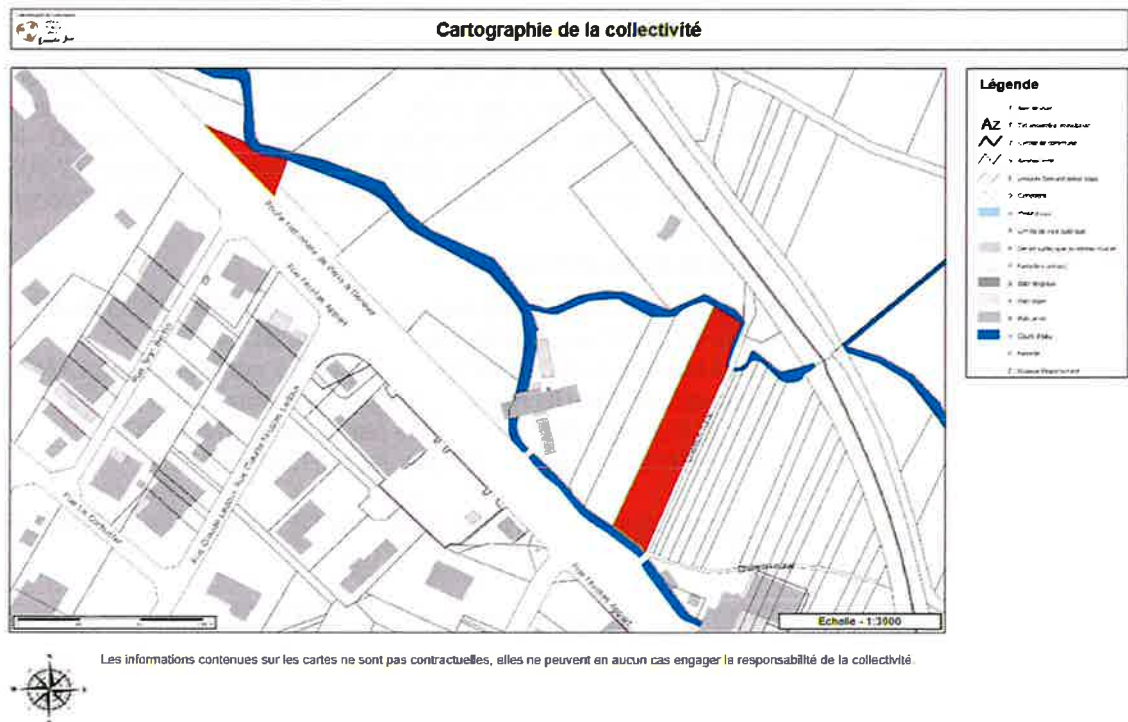
CONSIDERANT que la parcelle AC 73 est de forme triangulaire de bois/taillis et que les parcelles AC 102 et AC 103 sont deux parcelles agricoles cultivées en bande,

CONSIDERANT que les parcelles AC 73, AC 102 et AC 103 ont des surfaces respectivement de 995 m², 3 778 m² et 1 684 m², soit un total de 6 457 m². Elles sont classées en zone Agricole dans le PLU approuvé le 23 mars 2017. La parcelle AC 73 est concernée par un emplacement réservé n° 1 au bénéfice du Conseil Départemental, qui, dans un courrier en date du 4 avril 2022, a indiqué renoncer à ces réservations d'emprises, en l'absence de projet d'aménagements de sécurité sur ce côté de la RN5.

Cet emplacement réservé sera supprimé du règlement graphique dans le prochain PLUi. Les parcelles AC 102 et AC 103 sont situées dans le périmètre soumis à la Loi sur le Bruit.

.../...

.../. 2 -



CONSIDERANT que :

- les parcelles AC 73, AC 102 et AC 103 sont propriétés de la ville de Poligny ;
- les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;
- l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 11 mars 2022 la valeur vénale dudit bien à 16 700 €, hors taxes et droits d'enregistrement, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDERANT que par l'intermédiaire de Maître CERRI, notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente, les établissements MILLION ont indiqué que la vente se ferait au profit de la SCI BATEX représentée par Monsieur Jean Christophe MILLION qui achète en lieu et place des établissements MILLION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

1/ APPROUVE la procédure de cession des parcelles AC 73, AC 102 et AC 103 pour une surface totale de 6 457 m², au profit de la SCI BATEX en lieu et place des établissements MILLION, pour une valeur de 16 700 €.

2/ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire de la Ville de Poligny.

3/ DIT que les frais liés à la vente de ces parcelles seront pris en charge par l'acquéreur.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.
Le Maire,

Dominique BONNET

